



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 19 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 septembre 2024
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 25 septembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Gisèle CAMIADE, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOURDIEU,
 Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,
 M. Pierre STETIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
 M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : OPÉRATION "LES GLYCINES" (PHASE 2) : AVENANT CONVENTION TRIPARTITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 301-1 et suivants,

VU la délibération du 23 mai 2018 approuvant le principe de participation communale pour les aides en faveur de l'habitat locatif social à hauteur de 10 % de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

VU la convention tripartite signée le 15 novembre 2018 pour l'attribution d'une aide forfaitaire communale d'un montant total de 9 000 € à XL Habitat pour la réalisation de 30 logements sociaux - opération « Les Glycines - phase 1 » sur la commune de Dax ainsi que son avenant en date du 8 décembre 2023 prorogeant le délai d'exécution,

VU la convention tripartite signée le 26 septembre 2019 pour l'attribution d'une aide forfaitaire communale d'un montant total de 1 500 € à XL Habitat pour la réalisation de 5 logements sociaux supplémentaires - opération « Les Glycines - phase 2 » sur la commune de Dax,

VU l'actualisation du règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat en date du 10 mai 2023,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2024 approuvant l'avenant prorogeant le délai d'exécution des travaux de l'opération « Les Glycines - phase 2 »,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME TRAVAUX ET HABITAT DU 10 SEPTEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT que l'opération dite « Les Glycines - phase 2 » à Dax consiste à transformer un ancien Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en un programme de 5 logements locatifs sociaux supplémentaires aux 30 logements de l'opération « Les Glycines - phase 1 »,

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'un appui financier du Grand Dax et de la ville de Dax formalisé par le biais d'une convention tripartite visée ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'en raison de plusieurs aléas de chantier, auxquels se sont ajoutés la crise sanitaire et des retards d'approvisionnement de matériaux pour les entreprises, le planning de réalisation des travaux a été totalement modifié,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de maintenir le soutien financier de la ville de Dax sur cette opération en prorogeant, pour une durée maximum de 2 ans, la durée de validité de la convention tripartite d'attribution des aides forfaitaires.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'avenant prorogeant la durée de validité de la convention tripartite d'attribution des aides forfaitaires pour l'opération « les Glycines » (phase 2), pour une durée maximum de 2 ans,

AUTORISE Madame la première Adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU, à signer le présent avenant.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

AVENANT
CONVENTION TRIPARTITE
OPÉRATION « Les Glycines (phase 2) »
Commune de DAX

Communauté d'Agglomération du Grand Dax - 20 avenue de la Gare - 40 100 DAX

Tél : 05 58 56 39 40 - Fax : 05 58 56 39 41 – email : cagdax@grand-dax.fr - Site Internet : www.grand-dax.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240920-20240919-3-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au titre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat et en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit ses priorités en matière d'habitat.

En accompagnant financièrement les opérations de construction de logements locatifs sociaux, le Grand Dax favorise la mixité sociale sur son territoire.

La commune concernée par l'opération devra intervenir financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de **10 %** minimum de l'aide versée par la Communauté.

A ce titre, et après validation du Conseil communautaire, une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la commune et le bailleur social est signée pour contractualiser la participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 301-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire attribue une aide forfaitaire d'un montant total de 90 000 € à XL'Habitat pour la réalisation de 30 logements sociaux de type PLUS et PLAI situés dans l'ancien EHPAD « Les Glycines » sur la Ville de Dax,

Vu la délibération du 17 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements locatifs sociaux supplémentaires de type PLUS, PLAI dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD « Les Glycines » sur la commune de Dax,

Vu l'actualisation du règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat en date du 10 mai 2023,

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
représentée par Monsieur le Président,
Julien DUBOIS,

ET

La Commune de Dax
représentée par sa première adjointe,
Martine DEDIEU,

ET

XL'Habitat,
représentée par sa Directrice, Madame Maryline PERRONNE
désignée ci-après « le Maître d'Ouvrage »

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240920-20240919-3-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention initiale a été signée en date du 26 septembre 2019 afin que le Grand Dax attribue une aide forfaitaire, en faveur de la réalisation de 5 logements sociaux supplémentaires de type PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération située dans l'ancien EHPAD « Les Glycines » à Dax, présentée et actée en conseil communautaire du 17 juillet 2019.

La convention stipulait dans son article 10 la réalisation du projet dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention.

En raison de plusieurs aléas de chantier non prévisibles, ce délai ne peut pas être respecté. A savoir :

- Un sinistre en toiture en décembre 2020, occasionné lors de fortes pluies, a inondé le bâtiment. Les travaux déjà effectués ont dû être repris.
- La découverte d'amiante.
- La défaillance et liquidation de plusieurs entreprises intervenant sur le chantier.
- La crise sanitaire impliquant une interruption temporaire en 2020,
- Plusieurs retards d'approvisionnement d'entreprises,

En conséquence, le planning de réalisation des travaux a été totalement modifié et il n'est pas possible de respecter la date butoir figurant dans la convention.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée maximale de 2 ans, la convention tripartite d'attribution de l'aide forfaitaire en faveur de l'opération les Glycines (phase 2).

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES ARTICLES

L'article 10 de la convention initiale est modifiée de la façon suivante :

« Il est convenu entre les parties signataires de la présente convention que le projet devra commencer dans un délai de DEUX ANS à compter de la signature de la convention.

Il est également convenu que ce projet devra être achevé dans un délai de CINQ ans à compter de la signature de la convention, délai prorogé d'un maximum de 2 ans à compter de la signature de l'avenant à la convention tripartite pour l'opération « Les Glycines » phase 2. »

Le non-respect de ce délai conduira la Communauté d'Agglomération à solder sa participation financière au prorata des travaux réalisés.

L'article 11 est modifié de la façon suivante :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 7ans, date d'achèvement maximum du projet dont elle fait l'objet.

Les autres articles de la convention initiale ne sont pas modifiés.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240920-20240919-3-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Fait à Dax, le

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,	Madame la première adjointe au Maire de Dax,	Madame la Directrice de XL' Habitat,
Julien DUBOIS	Martine DEDIEU	Maryline PERRONNE

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240920-20240919-3-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024